



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•					
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)								
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur								
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs								
	C-9 : Commerce artériel								
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	<b>PR : PROTECTION</b>								
	PR- : Protection								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•							
	Jumelée		•(3)	•					
	Contiguë								
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	Arrière minimale (m)	10	10	10					
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	3/3	2/2					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	7	6	6					
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75	70	70					
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur minimale (m)								
	Hauteur maximale (m)								
	<b>RAPPORTS</b>								
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30					
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)								
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)		21						
	Nombre logements / terrain maximal								
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	18	10	10					
	Profondeur minimale (m)	30	30	30					
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540 (2)	300	600 (2)					
	<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)						
Norme d'affichage									
PIIA									
PAE									
Projet intégré									
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Régl.	Date
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation unifamiliale jumelée (H1) ainsi qu'une densité min. de 21 log/ha.								U-220-12	18-09-2015
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.								U-220-26	21-08-2020



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	NORMES									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>15</b>							
		Arrière minimale (m)	<b>25</b>							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>5/5</b>							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		<b>10</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>150</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>2</b>								
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>20</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>50</b>								
Profondeur minimale (m)		<b>60</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>3000</b>									
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur	<b>(1)</b>									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE	●									
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire		●							
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			(1)						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée		●	●					
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)		7,5	7,5					
		Arrière minimale (m)		10	10					
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture		2/2	2/2					
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)			7	7						
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )			75	75						
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale			1	1						
Hauteur en étage(s) maximale			2	2						
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)			30	30						
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)			18	18						
Profondeur minimale (m)			30	30						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		1000	1000							
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur		(2)								
Norme d'affichage			A (3)							
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) 6541: Service de garde à l'enfance.								No. Règl.	Date	
(2) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.										
(3) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.										



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)									
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)									
	H-6 : Maison mobile									
	H-7 : Habitation communautaire									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur									
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur									
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances									
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs									
	C-9 : Commerce artériel									
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie lourde									
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>									
	P-1 : Communautaire récréatif									
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Culture du sol									
	A-2 : Élevage									
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture									
	<b>PR : PROTECTION</b>									
	PR- : Protection									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	NORMES									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		<b>MARGES</b>								
		Avant minimale (m)	<b>15</b>							
		Arrière minimale (m)	<b>25</b>							
		Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	<b>2/2</b>							
		<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
Largeur minimale (m)		<b>10</b>								
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		<b>150</b>								
Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )										
Hauteur en étage(s) minimale		<b>1</b>								
Hauteur en étage(s) maximale		<b>2</b>								
Hauteur minimale (m)										
Hauteur maximale (m)										
<b>RAPPORTS</b>										
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)		<b>30</b>								
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)										
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)										
Nombre logements / terrain maximal										
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)		<b>46</b>								
Profondeur minimale (m)		<b>50</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	<b>3716</b>									
<b>DIVERS</b>										
Normes de revêtement extérieur	<b>(1)</b>									
Norme d'affichage										
PIIA										
PAE										
Projet intégré										
Usage conditionnel										
PPCMOI										
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.								No. Règl.	Date	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif			•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants							
	<b>A : AGRICULTURE</b>							
	A-1 : Culture du sol							
	A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
<b>PR : PROTECTION</b>								
PR- : Protection								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•(3)				
	Contiguë							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	10	10	10				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	3/3				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)	7	7	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75	75	70				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	135	135					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2				
	Hauteur minimale (m)	7						
	Hauteur maximale (m)							
	<b>RAPPORTS</b>							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21				
	Nombre logements / terrain maximal							
	<b>LOTISSEMENT</b>							
	<b>TERRAIN</b>							
	Largeur minimale (m)	18	18	10				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540 (2)	540 (2)	300					
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Régl.	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							Date	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	
							18-09-2015	



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	•	•	•				
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)							
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							
	H-6 : Maison mobile							
	H-7 : Habitation communautaire							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur							
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur							
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances							
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteurs							
	C-9 : Commerce artériel							
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie lourde							
	<b>P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE</b>							
	P-1 : Communautaire récréatif			•				
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructure et équipement								
P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
<b>A : AGRICULTURE</b>								
A-1 : Culture du sol								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
<b>PR : PROTECTION</b>								
PR- : Protection								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	•	•					
	Jumelée			•(3)				
	Contiguë							
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	10	10	10				
	Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	2/2	2/2	3/3				
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)	7	7	6				
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	75	75	70				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	135	135					
	Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	2	2				
	Hauteur minimale (m)	7						
	Hauteur maximale (m)							
	<b>RAPPORTS</b>							
	Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30				
	Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)							
	Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)			21				
	Nombre logements / terrain maximal							
	<b>LOTISSEMENT</b>							
	<b>TERRAIN</b>							
	Largeur minimale (m)	18	18	10				
	Profondeur minimale (m)	30	30	30				
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	540 (2)	540 (2)	300					
<b>DIVERS</b>								
Normes de revêtement extérieur	(1)	(1)	(1)					
Norme d'affichage								
PIIA								
PAE								
Projet intégré								
Usage conditionnel								
PPCMOI								
Notes particulières								
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
(1) 75% de tous les murs du rez-de-chaussée doivent avoir un revêtement extérieur de classe A ou B.							No. Régl.	
(2) Tout terrain de .5 ha et plus ne pourra être subdivisé que pour permettre un projet de redéveloppement selon les dispositions prévues pour une habitation de type H1 : unifamiliale jumelée.							Date	
(3) Cette structure de bâtiment n'est autorisée que dans le cadre de projets de redéveloppement de terrains de .5 ha et plus.							U-220-12	
							18-09-2015	